

Torcymages --- Règlement 2024

32^{ème} Festival du court métrage

Hôtel de ville - 4, place de la République - 71210 TORCY

Article 1 : Sous l'égide de la Ville de TORCY (71), l'association « **TORCYMAGES** » organise son **32^{ème} Festival du Court Métrage de TORCY (71)**, les **24 & 25 Février 2024**. Le festival est ouvert à tous les réalisateurs amateurs : scolaires, individuels, associations, clubs vidéo, maisons des jeunes... Sont exclus tous les membres de l'association Torcymages. Chaque participant peut présenter plusieurs courts métrages

Article 2 : Trois genres sont possibles : Fiction, Fiction musicale, Fiction animation. Thème libre.
Durée maximale des courts métrages : 10 min générique compris.

Article 3 : Nous transmettre votre court métrage par **lien dédié au téléchargement sous réserve de lisibilité sur PC et MAC**. L'ensemble des courts métrages sélectionnés est **monté sur un support Blu-ray pour diffusion en boucle au public**.

Article 4 : La participation à ce 32^{ème} festival est gratuite. Le court métrage et la fiche d'inscription, à remplir impérativement en capitales d'imprimerie, devront nous parvenir au plus tard le **30 Janvier 2024**, à l'adresse suivante : festival@torcymages.com

Article 5 : Les frais d'expédition et d'assurance des documents vidéo sont à la seule charge des participants.

Article 6 : Au cours de la présélection, les organisateurs se réservent le droit d'écarter les œuvres qui ne correspondent pas à leurs critères : le sujet abordé et les valeurs présentées dans le court métrage doivent être adaptés à une diffusion "**tout public**". Le but du festival n'est pas seulement de diffuser des œuvres de réalisateurs, quelles qu'elles soient, mais aussi de fournir au public un spectacle apportant de l'intérêt et du divertissement.

Article 7 : Le jury sera composé d'au moins un Président, un Représentant de la Municipalité de TORCY (71), un professionnel et d'amateurs de l'audiovisuel.

Article 8 : Le jury décernera **trois Prix du Jury**. La Municipalité octroiera le "**Prix de la Ville de TORCY**", le public du festival votera pour le "**Prix du Public**".

Article 9 : Toutes les délibérations et décisions pour la sélection et l'attribution des prix seront confidentielles, définitives et sans appel.

Article 10 : Les prix attribués se présentent sous forme de chèques allant de 100 à 200 € seront remis le jour du festival ou envoyés en cas d'absence des réalisateurs ou de leur représentant.

Article 11 : L'association Torcymages n'est pas responsable du contenu des courts métrages. **Les réalisateurs sont entièrement responsables de leur(s) œuvre(s).**

Article 12 : Les œuvres complètes ou partielles pourront être utilisées par les médias pour leur permettre de présenter le festival. Les œuvres pourront également être présentées gracieusement en milieu scolaire et associatif.

Article 13 : La participation au festival implique l'acceptation pleine et entière de ce règlement par les participants.

Article 14 : le présent règlement compte 14 articles.

